

PRÉFET DE L'AIN

Le préfet,

à

Destinataires in fine

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

Référence : 2020CourrierPacAleaChuteDeBlocsMaires043

Vos réf. :

Affaire suivie par : Boris Schmitt

ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

tél. 04 74 45 63 19 - fax 04 74 45 63 60

Bourg en Bresse, le 6 février 2020

Objet : porter à connaissance de l'aléa chute de blocs et effondrement rocheux sur les communes de Béon et Culoz

Le présent courrier a pour objet de porter à votre connaissance le nouvel aléa de référence « chute de blocs et effondrement rocheux », en application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme.

Cet aléa a été défini dans le cadre d'une étude réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et pilotée par la direction départementale des territoires (DDT) à laquelle vous avez été associé.

Il vous appartient de prendre en compte ces nouvelles informations sur l'aléa chute de blocs et effondrement rocheux dans le cadre de vos décisions d'urbanisme, qu'il s'agisse de la délivrance des autorisations d'occupation des sols ou de l'élaboration comme des évolutions de votre document d'urbanisme.

Ainsi, vous trouverez joints à la présente :

- la carte de l'aléa « chute de blocs et effondrement rocheux » ;
- la carte informative de l'aléa « chute de blocs et effondrement rocheux » (levés de terrain et historique) ;
- le rapport complet de l'étude (rapport déjà transmis par courrier du 08/01/2020) ;
- une note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de prendre en compte le risque dans l'aménagement.

Ces documents vous seront transmis prochainement sous format numérique, afin d'en faciliter la consultation, et seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans l'Ain. Vous veillerez à en assurer le libre accès pour le public.

PJ : CD et dossier : *carte de l'aléa de référence - carte informative de l'aléa chute de blocs et effondrement rocheux - rapport complet de l'étude - note présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme*

Copie à : préfecture / DCAT / BUAIC – sous-préfecture de Belley – CC Bugey Sud - CD01 – DDT/SUR/ADS et Planification

La carte de l'aléa de référence doit vous servir dans tous les cas au fondement des décisions d'urbanisme. La carte informative de l'aléa « chute de blocs et effondrement rocheux » apporte des éléments complémentaires que vous pouvez mentionner dans vos décisions afin d'en compléter la motivation.

Je précise que ces données cartographiques traitent seulement de l'aléa « chute de blocs et effondrement rocheux » traité dans le rapport d'étude joint. Il peut être nécessaire de prendre en compte en complément des précautions correspondant aux cours d'eau, aux fossés à préserver ou aux remontées de nappe, selon le contexte de votre commune et la connaissance locale de ces phénomènes.

Enfin, la note jointe présentant les principes d'application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme vous permettra de prendre en compte cette nouvelle connaissance de l'aléa étudié en fonction de plusieurs critères : le caractère urbanisé ou non d'un secteur donné, le niveau d'aléa et la nature du projet envisagé.

Je vous demande d'appliquer désormais les principes de cette note pour vos décisions en matière d'occupation des sols en utilisant si nécessaire l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui peut vous conduire, en zone d'aléa, à refuser certains projets ou à leur imposer des prescriptions spéciales. J'entends pour ma part exercer le contrôle de légalité au regard de ces principes.

Je précise également que les dispositions du plan de prévention des risques (PPR) approuvé sur votre commune restent applicables jusqu'à l'approbation de sa révision, en plus des principes énoncés dans la note.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour évoquer les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces dispositions.

Le préfet,

SIGNÉ

Arnaud COCHET

Liste des destinataires

Messieurs les maires de :

- Béon
- Culoz